ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 29820

Texte de la question

M. Christian Assaf attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la volonté des orthoptistes de voir leur diplôme reconnu au grade Master afin que soient prises en compte la complexité de leur profession et les compétences nécessaires pour l'exercer. Pour ces professionnels de la rééducation visuelle, la réorganisation des formations des universitaires des personnels de santé doit être l'occasion d'adapter le référentiel de formation des orthoptistes afin qu'il soit en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de cette profession ainsi qu'à la qualité des soins qu'elle requiert. Aussi, il lui demande les mesures que le ministère envisage d'adopter pour répondre aux attentes des orthoptistes.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingéniée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : M. Christian Assaf
Circonscription : Hérault (8e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29820
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2013, page 6267
Réponse publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8145